



Direction des Services aux étudiants et à la communauté
Directive concernant les activités d'initiation des nouveaux étudiants

Cette directive concerne :

- Les services, les départements, les personnes ou les groupes désirant organiser des activités d'initiation.

Objectifs de la directive:

- Assurer la sécurité, le respect et la dignité des étudiants et de toute la communauté du Collège de Maisonneuve dans le déroulement des activités d'initiation.
- Informer les organisateurs du processus d'autorisation des activités d'initiation.

Champ d'application :

- La présente directive s'applique à toute la communauté du Collège de Maisonneuve (ci-après Collège), soit les étudiants, les employés, les partenaires, les bénévoles ou membres siégeant aux différents comités et conseils.
- Le mot Collège utilisé dans la présente directive désigne le campus situé au 3800, rue Sherbrooke, l'Institut des procédés industriels situé au 6220, rue Sherbrooke Est ainsi que le campus de la Formation continue situé au 2030, boul. Pie IX.
- La directive s'applique à toute activité, peu importe sa localisation. Elle s'applique tant dans le cadre des activités scolaires, parascolaires ou sociales regroupant un ensemble d'étudiants faisant partie d'un groupe organisé (club, organisme) ou d'un programme scolaire.

Principes généraux

1. La Direction des Services aux étudiants et à la communauté est responsable des activités d'initiation qui se déroulent au Collège.
2. À moins d'indication contraire, c'est le directeur des Services aux étudiants et à la communauté qui est responsable de l'application de cette directive.
3. Il peut autoriser toute exception aux présentes directives. Il peut également déléguer son pouvoir à des personnes ou des services qui devront agir dans le respect de ces directives.



Définitions

Dans la présente directive, on entend par :

- **Activités** : actions et opérations humaines visant un but déterminé.
- **Membre du personnel**: tout employé régulier ou contractuel.
- **Partenaire** : personne travaillant en collaboration avec le Collège de Maisonneuve sans y être employé.
- **Étudiant**: toute personne inscrite à un cours ou plus.
- **Bénévole** : personne qui accomplit un travail ou une occupation, de façon volontaire et sans recevoir de salaire, dans une organisation en lien avec une activité ou un programme de Maisonneuve.

Les critères :

1. Tout projet d'initiation doit d'abord être rédigé dans le formulaire « Présentation de l'activité d'initiation » (ci-joint, dans la pochette virtuelle) qui précise le contenu détaillé de chacune des activités prévues.
2. Le document doit être présenté au coordonnateur du département concerné ou encore au responsable de l'activité parascolaire, puis autorisé et signé par cette personne.
3. Le formulaire dûment complété doit être présenté au Directeur des Services aux étudiants et à la communauté, autorisé et signé par celui-ci et ce, au moins 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité d'initiation.

Les règles :

1. Seules les personnes ayant obtenu de la Direction des Services aux étudiants et à la communauté, suite au dépôt du formulaire dûment rempli, l'accord d'organiser une activité d'initiation sont autorisées à le faire.
2. Les activités d'initiation doivent toujours se tenir dans le respect et la dignité des personnes, et elles ne doivent en aucun cas comporter des scènes de violence physique ou morale.
3. Le déroulement de l'activité d'initiation doit être conforme au projet autorisé par la direction des Services aux étudiants et à la communauté.
4. Une personne responsable du programme (professeur) ou de l'activité parascolaire (animateur), doit superviser cette activité.
5. L'activité ne doit pas endommager les lieux ou le matériel du Collège.



Application de la directive :

1. La mise en œuvre et le respect de la présente directive et des règles en découlant incombent à chaque membre du personnel du Collège, à chaque étudiant ainsi qu'aux autres personnes impliquées dans une activité
2. L'autorité administrative de chaque direction, département et service est responsable de la sensibilisation de son personnel, des étudiants, ainsi que des personnes qui organisent une activité d'initiation.

Document écrit le 27 mai 2013